

DES FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

ENGAGES LORS DES SEANCES DE REGROUPEMENT ET DES EXAMENS

Barèmes et plafonds de prise en charge

<ul style="list-style-type: none">• Déjeuner : 15 €	<ul style="list-style-type: none">• Stage d'une demi-journée Pas de prise en charge des frais annexes
<ul style="list-style-type: none">• Nuitée : (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 € (pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)	<ul style="list-style-type: none">• Déplacement DOM-Métropole Sur la base d'un billet d'avion classe économique et sur présentation d'un justificatif
<ul style="list-style-type: none">• Déplacement : 0,25 €/km Pour le parcours entreprise-centre de formation, si la distance est supérieure à 30 km A/R	

En cas de journées de formation consécutives :

- Lorsque le trajet est inférieur à 200 km A/R, les frais sont pris en charge sur la base des frais de transport quotidiens.
- Lorsque le trajet est supérieur à 200 km A/R, les frais annexes sont pris en charge sur la base d'un A/R pour la session et d'une nuitée,
- Une nuitée supplémentaire, celle de la veille du début de la formation, est prise en charge si le trajet est supérieur à 400 km A/R.

Les frais correspondants sont remboursés aux études à la fin de la formation. Cependant, ACTALIANS peut effectuer des remboursements intermédiaires.

Pour ce faire, les études doivent retourner à ACTALIANS la liasse de "demande de remboursement" (ou une photocopie en cas de demandes intermédiaires) fournie en début de formation.

IL EST A NOTER QUE LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE FRAIS DEVRONT IMPERATIVEMENT ETRE CONSERVES PAR L'ETUDE POUR UNE DUREE DE 10 ANS

Pour tout complément d'information sur la prise en charge de vos frais par ACTALIANS, veuillez consulter le site www.actalians.fr